

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 37
Présents : 30
Pouvoirs : 6
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 17/09/2019

Le 23 Septembre 2019, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Gilles LEMOINE (Remplaçant Anny SANLAVILLE), Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante Raymond MOUSSY), Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Michel RAYMOND), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), André COLLON (Pouvoir Jean-Claude AUBERT), Vincent LAUTIER (Pouvoir Jacky DUTRUC), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Anny SANLAVILLE (Remplacée par Gilles LEMOINE), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX), Dominique VIAL.

Assistaient : /

Secrétaire de séance : Brigitte COULON

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2013 portant création d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône-Vallée et extension du périmètre à la commune de Villeneuve, dénommée « communauté de communes Dombes Saône Vallée »,

M. Bernard GRISON, Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), indique qu'il est nécessaire de permettre à la Communauté de Communes de gagner en efficacité dans l'exercice de ses compétences et dans la gestion de ses relations avec les autres administrations, en lui laissant la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération de son conseil communautaire conformément à la faculté laissée à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'il convient, pour ce faire, de compléter les statuts de la Communauté de Communes de la mention suivante : « Conformément à la faculté laissée à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est décidée par délibération du conseil communautaire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée telle que présentée ci-dessus ;
- ✓ **DE CHARGER** le président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier ;
- ✓ **DE DIRE** que, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, cette modification des statuts devra recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCDSV représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

